

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil dix-neuf,
le 5 février à vingt heures, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 29 janvier 2019.

Présents :

Mesdames Françoise INNOCENTI, Marie-Claude BONTEMPS, Corinne AGIUS, Sandrine CHARNAY, Hélène ROUX DIT RICHE,
Messieurs Thierry DRUGUET, Christophe JOLY, Christophe SUBTIL, Xavier DEPRAZ, David LAFONT, Morgan MERLE.

Excusés : Mesdames Patricia CHAMBARD, Ingrid MADEJA,
Messieurs Vincent BUCILLIAT, Claude BORDES.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Morgan MERLE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

- Convention de prestation de services entre la commune de MONTRACOL et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 75 communes et 130 000 habitants.

Selon ses statuts, approuvés le 28 juillet 2017, la CA3B dispose de la compétence « assainissement collectif ». Précisément, cette compétence a déjà été transférée par les communes adhérentes des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR) et de La Vallière, et elle doit être étendue à l'ensemble du territoire de la CA3B au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, par délibération n°DC.2018.082, le conseil communautaire du 17 septembre 2018 a approuvé et décidé d'exercer la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert de ces compétences, jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire de la CA3B, notamment par les communes, implique d'assurer une continuité et la sécurité du service public sur le territoire de l'agglomération.

Pour donner le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

C'est à titre que la commune de MONTRACOL sera amenée à effectuer des prestations de services auprès de la CA3B, en s'appuyant sur les compétences techniques et de proximité qu'elle exerçait préalablement à ce transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il est proposé de passer entre la commune et la CA3B une convention sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la CA3B de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

Les prestations assurées par la commune s'appuieront notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux affectés par celle-ci à l'exercice de ces prestations. La commune demeure employeur du personnel assurant ces prestations.

L'évaluation de la valeur des prestations de service effectuées par la commune au profit de la communauté d'agglomération tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées, et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés. Cette évaluation s'appuie sur une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel (ETP), comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et diverses sujétions. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

La convention est passée pour une durée maximum d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, et pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

La convention comporte une annexe, qui définit les ouvrages et missions à accomplir par type d'ouvrage.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de prestation de services entre la commune de MONTRACOL et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- **DE PRECISER** que les recettes et dépenses à provenir de cette convention seront imputées au budget y afférent.

- Demande d'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire

Part égalitaire et thématique année 2016 pour les opérations listées ci-dessous

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

Ainsi par délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération n°8 du 25 mars 2013, ont été instaurées les règles générales de versement de fonds de concours aux communes membres, régis par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de MONTRACOL sollicite le versement du fonds pour :

- la création d'une salle pour les associations dans le bâtiment « ex bibliothèque » pour les formations théoriques des pompiers, les préparations de sorties vélos, motos) du club MONTRACLUB 2 ROUES, le Comité des Fêtes 6 704.30 € HT
- La mise aux normes éclairage plateau sportif 2 944.00 € HT
- Radar Pédagogique 3 240.00 € HT
- Sécurité voirie et renfort chaussée
- Chemin des Jandons 3 190.45 € HT
- Chemin de Bois Ravaux 1 920.65 € HT
- Horloge Astronomique - SIEA(reste à charge) 5 393.29 € HT

A cet effet, la commune de MONTRACOL sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CA3B au titre de la part égalitaire et thématique sport/accessibilité/plan climat énergie territorial du Fonds de Solidarité Communautaire de l'année 2016, soit la somme de 14 763.00 €.

Il est précisé que, conformément à l'article L.5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement, hors subventions, restant à la charge de la commune et que, les crédits correspondants seront inscrits au compte 13151 ou 13251 (selon le bien subventionné amortissable ou non) du budget 2019.

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues (autres que CA3B)	Reste à financer	Montant sollicité auprès de CA3B au titre du FSC : 14 763.00 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Part égalitaire (préciser l'année)	Part thématique (préciser l'année)			
- Création salle associations	6 704 €		33 772 €	10 000 €	4 763 €	44 %	19 009 €	56 %
- Mise aux normes éclairage plateau sportif	2 944 €							
- Radar pédagogique	3 240 €							
- Sécurité voirie	5 111 €							
- Horloge astronomique	5 393 €							
- Cheminement doux – Rte de MONTCET	10 380 €							

DECISION :

Vu les dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°8 du Conseil de communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération du 25 mars 2013, définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes dans le cadre du Fonds de Solidarité Communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

➤ De solliciter la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire, d'un montant global de 14 763.00 €, au titre de la part égalitaire et thématique – année 2016, pour les projets cités ci-dessus.

-Renouvellement et extension de la convention de service commun « Informatique et Télécommunication »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service « Informatique et télécommunication » est un service commun créé par l'ancienne communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'informations, système d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun Informatique et Télécommunications constituait l'action n° 2 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération du 18 juillet 2016, elle est entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Pour poursuivre cette mutualisation du service, cette convention, arrivée à échéance le 30 septembre 2018 doit être renouvelée.

Il est proposé qu'elle soit étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse.

En effet, le siège de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse était à l'Hôtel de ville de Montrevel-en-Bresse, le réseau informatique de la commune et de la communauté de communes (de la Communauté d'agglomération désormais) sont mutualisés et il est techniquement impossible aujourd'hui de dissocier les deux.

CONSIDERANT que cette convention décline :

-L'objet de la convention et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.

- La description du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés : Le service commun « Informatique et Télécommunication » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.

- La composition du service commun en présentant les moyens humains affectés au service.

- Le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation, le montant dû étant établi sur la base du coût annuel total de fonctionnement du service et de l'unité de fonctionnement propre au service, à savoir le PC (postes informatiques fixes et portables, tablettes, terminaux hybrides).

- Les modalités de suivi de la convention par le comité de pilotage

- La durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun aux autres communes, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la convention, objet de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

- Approbation de la modification N°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification N°1 du PLU a été prescrite par arrêté municipal en date du 13 juin 2017 considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones actuellement classées en 2AU avec mise en place d'OAP et pour faire évoluer le règlement sur les points suivants :

- Adaptation du règlement de la zone Agricole (A) afin de permettre l'évolution des bâtiments existants à travers la création d'extensions et d'annexes.

- Modification du règlement afin de ne pas règlementer de distance minimale par rapport à l'alignement et aux limites séparatives pour les piscines dans l'ensemble des zones.
- Modification du règlement afin d'augmenter la hauteur des clôtures.
- Modification du règlement pour autoriser les panneaux solaires sur les bâtiments, mais pas au sol dans les champs.
- Modification du règlement pour supprimer les articles 14 sur le Coefficient d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure.

Demande « cas par cas » auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)

Une demande dite « cas par cas » a été faite le 13 juin 2018 auprès de la MRAE afin de savoir si celle-ci considérait nécessaire la réalisation d'une évaluation environnementale.

Dans son avis en date du 10 août 2018, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Notification du dossier

Le dossier de modification N°1 du PLU a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Dans ce cadre quatre avis ont été reçus de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, du conseil départemental de l'Ain et de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes.

Ces avis, tous favorables mais pour certains avec réserves, ont été joints au dossier mis à l'enquête publique.

Observations faites lors de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par un arrêté municipal en date du 16 septembre 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 1er octobre au 26 octobre 2018. A l'issue de l'enquête publique, il a été fait le constat que onze observations avaient été faites auprès du commissaire enquêteur. Par ailleurs, aucune observation n'a été portée à l'adresse mail ouverte par la mairie, non plus que par courrier. Les onze observations consistent en des demandes de renseignements, des demandes de rendre constructibles des parcelles classées en zone A ou N, une demande de permettre des constructions nécessaires à l'élevage des chevaux en zone N. Toutes ces demandes ne portant pas sur l'objet de la modification N°1, elles n'ont pu être prises en compte.

Conclusion du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire indique que la conclusion du Commissaire enquêteur est :

« Je donne un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme »

Il propose que, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux observations faites au cours de l'enquête publique, les modifications suivantes soient apportées au dossier :

- Les voiries et liaisons entre OAP,
- Les dispositions relatives aux Logements Locatifs Sociaux,
- L'analyse de l'activité agricole,
- Justifier l'utilité de l'ouverture de ces zones à l'urbanisation au regard de la rétention foncière,
- Rédiger un chapitre démontrant la compatibilité des options prises avec le SCoT BBR en termes de consommation d'espaces, de densité, de types de logements ...

Afin de répondre pratiquement à l'ensemble des demandes du commissaire enquêteur des corrections ont été apportées au dossier. Toutefois deux recommandations n'ont pas été suivies pour les raisons suivantes :

* Pour l'OAP « Entrée Nord » la DDT demandait de trouver une autre solution qu'une voie en impasse. Etant donné le dessin de la zone, la recherche absolue de ne pas faire de voie en impasse entraînerait des conséquences à éviter : soit il faut continuer la voirie dans l'espace naturel à l'ouest pour créer une liaison avec la zone « Clos Laval » ce qui consomme de l'espace naturel sans rien apporter au niveau de la circulation automobile ; soit il faut créer une boucle à l'intérieur de la zone AU avec deux sorties sur la RD ce qui n'est pas envisageable au niveau de la sécurité.

* Pour les dispositions relatives aux logements locatifs sociaux : les OAP ne prévoient pas formellement d'obligation en terme de logements locatifs sociaux sachant qu'il faut déjà permettre aux communes assujetties à la loi SRU de rattraper leur retard, mais prévoit la mixité de l'offre en demandant que la moitié des logements soit de type pavillonnaire groupé, ce qui, de fait, favorise le logement locatif.

Monsieur le Maire indique que les corrections suivantes ont été apportées au dossier :

- Ajout de précisions sur la compatibilité avec le SCoT,
- Ajout de précisions sur l'impact agricole du projet,
- Reprise de l'OAP « Clos Laval » pour intégrer une desserte future de la zone 2AU à l'Ouest,
- Correction des erreurs de formes indiquées par le commissaire enquêteur.
- De plus a été suivie la remarque du commissaire enquêteur non reprise dans ses conclusions sur les panneaux solaires et par laquelle il proposait de ne pas interdire complètement la pose de panneaux solaires au sol mais de « *limiter la pose au sol de panneaux photovoltaïques destinés à une installation DOMESTIQUE égale à 4KWc, puissance suffisante pour une habitation moyenne, et veiller à ce que leur implantation soit sans impact notable sur la vue.* »

Le Conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2012, approuvant le PLU,

VU l'arrêté municipal en date du 13 juin 2017 prescrivant la modification N°2 du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2017 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones A Urbaniser (AU)

VU la décision de la MRAE en date du 10 août 2018 décidant de ne pas soumettre la modification N°1 à évaluation environnementale,

VU l'arrêté en date du 16 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU le rapport de monsieur le commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones actuellement classées en 2AU avec mise en place d'OAP et de faire évoluer le règlement,

Considérant que le dossier de modification N°1 du PLU de Montracol, tel qu'il est présenté au conseil municipal, comprenant :

- l'additif au rapport de présentation
- le nouveau Plan de zonage
- le nouveau cahier des OAP
- le nouveau règlement

et modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide d'approuver** dossier de modification N°1 du PLU de Montracol tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération (délibération du Conseil Communautaire du 10.12.2018

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a revu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et approuvé les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;

- Préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;

- Restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 20 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 ;

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

- Demande de subvention au SDIS au profit du CPINI de MONTRACOL

Monsieur le Maire, informe le Conseil que la commune a fait l'acquisition de vêtements pour les pompiers du CPINI auprès de la Société DUMONT SECURITE pour un montant de 1 063.26 euros et de la société CHATARD pour un montant de 1 002.48 euros.

La commune, sur la base de la délibération N° 118/2009 du SDIS de l'AIN, peut demander une subvention pour ces achats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'approuver la demande de subvention au SDIS pour l'achat de vêtements aux pompiers de MONTRACOL.

- Réexamen du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2018/01 du 25 janvier 2018,

VU l'avis du Comité Technique,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé en 2016 une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Il s'avère que les montants décidés pour le corps des adjoints administratif par délibération du 3 mai 2016 et pour le corps des adjoints techniques le 15 décembre 2016 ainsi que pour l'ensemble du personnel en date du 11 octobre 2017 aient besoin d'être revus et surtout qu'ils demandent une certaine part de modulation en fonction non seulement des postes comme c'était déjà le cas mais également en fonction de l'ancienneté et des compétences de chacun.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Secrétaire de mairie
Groupe 2	Responsable technique
Groupe 3	Fonctions d'exécutions administratives et techniques

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montants annuels	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	6 200 € maximum	250 € maximum
Groupe 2	4 000 € maximum	250 € maximum
Groupe 3	2 500 € maximum	200 € maximum

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel attribué individuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1^{er}

D'instaurer les nouveaux montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à partir du 1^{er} mars 2019.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette prime ont été prévus et inscrits au budget primitif 2019 et le seront les années suivantes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- *Voirie :*

Monsieur LAFONT fait part au conseil du programme de voirie 2019, réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Cette année, les travaux sont les suivants :

- Mise en place d'une poutre de rive - route de VANDEINS	10 000.00 euros TTC
- Déflachage + enduit – route de CHAVEYRIAT	20 000.00 euros TTC
- Reprise de tranchées et rampant sur diverses voies	1 800.00 euros TTC
- Préparation bicouche et enrobé – chemin de la Croix	23 000.00 euros TTC
- Bordure chaussée PATA émulsion – Chemin de Panalard	16 000.00 euros TTC

Pour un montant total de 70 800.00 euros

Les travaux seront à prioriser selon les recettes du budget 2019.

- Réseau d'eau :

Monsieur David LAFONT explique au conseil le projet du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc pour 2019 qui consiste à étendre et renforcer le réseau d'eau potable entre le lieu-dit Le Petit Guillet et CONDEISSIAT.

- Réseaux secs :

Monsieur Christophe SUBTIL informe les membres du conseil que les travaux de la fontaine ont commencé et sont réalisés par BOUYGUES ENERGIES pour le compte du SIEA.

D'autre part, ENEDIS a le projet de restructuration du réseau haute tension en créant des bouclages entre différents postes de distribution publics.

Il est prévu, entre autre, la pose d'une télécommande 3 directions des interrupteurs HTA au poste du Palordet pour des manœuvres de réalimentation plus rapides, l'installation d'une armoire HTA 3 directions à proximité du carrefour de la RD 936 pour faciliter les manœuvres sur le réseau.

- Commission Communes Nouvelles :

Monsieur Christophe SUBTIL a invité les membres du conseil, sur la base du volontariat, à une réunion le 30 janvier dernier, afin de réfléchir sur l'avenir de la commune.

En l'état actuel, les membres de la commission souhaitent se renseigner auprès de communes ayant opté pour le regroupement, au sujet des aspects positifs et/ou négatifs qu'elles ont pu constater.

- Les Petites scènes vertes :

Madame Marie-Claude BONTEMPS qui s'est chargée de la mise en place de ce spectacle à destination des enfants, dresse un bilan très positif, tant sur la valeur du spectacle, que sur le nombre d'enfants accueillis (plus de 1 000 élèves) sans compter le contentement des prestataires pour l'accueil que leur a réservé la commune.

- Feux d'artifice :

Madame Marie-Claude BONTEMPS informe le conseil que cette année, Monsieur LEMEURE Sylvain a été retenu pour le feu d'artifice qui sera tiré le 25 mai prochain.

Monsieur LEMEURE propose de mettre en place un système de jets d'eau pour compléter le spectacle, sans surcoût pour la commune.

Il offre également un petit feu d'artifice qui sera tiré lors de la fête des lumières.

Madame Marie-Claude BONTEMPS rappelle aux membres du conseil la date de l'assemblée générale de MLA, vendredi 15 février à 20h30 en mairie.

Madame Corinne AGIUS informe le conseil que le livret d'accueil sera livré à la fin du mois de février par l'imprimerie MODERNE.

Madame Hélène ROUX DIT RICHE signale qu'un arbre est tombé sur la route à la hauteur de la Petite Salle et que d'autres risques de tomber.

Monsieur le Maire, lui préconise de lui faire parvenir les adresses des parcelles concernées pour pouvoir prévenir les propriétaires.

Madame Sandrine CHARNAY fait part d'un dysfonctionnement de la part d'ENEDIS dans l'information des usagers sur la pose des compteurs LINKY.

Certains administrés ont reçu un courrier, d'autres ont été contacté par mail et d'autres par téléphone, ce qui accroît la crainte des concitoyens d'être la cible d'une arnaque.

Prochain conseil municipal mardi 9 avril 2019 à 20h00.

La séance est levée à 22h45.